

DIPLÔMES

**RENDEZ-VOUS
EN
FRANCE**

LA FORMATION DOCTORALE EN FRANCE

Les doctorants sont inscrits et formés dans les Écoles Doctorales, à l'issue du Master ou de la reconnaissance d'un diplôme de niveau équivalent. Ils reçoivent une formation, en 3 ans, à la recherche et par la recherche au sein d'équipes de recherche chargées de leur encadrement scientifique. La soutenance de thèse est sanctionnée par le grade de Docteur.

Les Écoles Doctorales sont rattachées aux établissements d'enseignement supérieur. Elles fédèrent un ensemble d'équipes de recherche qui prennent en charge le suivi des doctorants. Tous les étudiants titulaires du grade de Master (Baccalauréat + 5 années ou équivalent) peuvent être candidats à une inscription en Doctorat.

Les chiffres

287 Écoles Doctorales (2023), réparties entre 10 domaines scientifiques | 13 600 Doctorats délivrés en 2021 | 38 % de doctorants étrangers

En bref

La formation doctorale est une formation à la recherche et par la recherche, et une expérience professionnelle de recherche.

- > Travaux de recherche (laboratoire, centre de recherche)
- > Rédaction et soutenance de thèse pour l'obtention du Doctorat
- > Au minimum 120 heures de formations complémentaires validées par l'ED : méthodologie et maîtrise de la langue française ; business et innovation ; cours disciplinaires ; enseignement et vulgarisation scientifique...

Les Écoles Doctorales

La formation doctorale s'effectue au sein d'une équipe ou Unité de Recherche (UR), rattachée à une École Doctorale (ED), sous le contrôle et la responsabilité d'un directeur de thèse. Les ED fédèrent des Unités de Recherche d'un ou de plusieurs établissements d'enseignement supérieur autour de thématiques scientifiques.

Les Écoles prennent en charge la formation et le suivi des doctorants en leur offrant un encadrement scientifique de haut niveau, ainsi qu'une préparation à l'insertion professionnelle (formations, enseignements, séminaires et stages, sensibilisation à l'entrepreneuriat, science ouverte) en s'ouvrant au monde industriel.

Les Écoles Doctorales organisent et coordonnent les formations doctorales et garantissent la mise en œuvre de projets scientifiques cohérents.

- > L'École Doctorale est définie comme une fédération d'Unités de Recherche. L'ED valide le projet doctoral ainsi que le recrutement du candidat.
- > Chaque ED est rattachée à une université ou à un établissement (dit « support » ou « principal ») habilité à délivrer le Doctorat. D'autres établissements peuvent être co-accrédités ou associés. La co-accréditation autorise chaque

établissement concerné à délivrer seul le Doctorat. L'établissement associé ne peut délivrer le Doctorat que conjointement avec l'établissement support de l'ED.

- > Le directeur de thèse du projet doctoral est un acteur clé. Pendant trois ans, il est responsable du recrutement du doctorant, de l'élaboration et du suivi du projet doctoral. Il est l'un des co-signataires de la Charte des thèses¹, et doit être titulaire d'une Habilitation à Diriger des Recherches (HDR).
- > Les Écoles Doctorales peuvent se mutualiser, dans le cadre d'un groupement, en Communauté d'Universités et d'Établissements (COMUE) ou en Établissements publics expérimentaux (EPE), qui peut se voir attribuer la délivrance des Doctorats préparés dans les établissements membres du groupement.
- > Afin d'optimiser le suivi des doctorants, la visibilité de l'offre et la diffusion de l'information, les Écoles Doctorales d'un établissement se regroupent souvent au sein d'un Collège Doctoral, véritable fédérateur de la communauté doctorale.
- > Les ED sont accréditées par le Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et évaluées tous les 5 ans par le Hcéres (Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur).

Le Doctorat est inscrit au Registre National des Certifications Professionnelles (RNCP), ce qui facilite la reconnaissance des compétences acquises par le doctorant au cours de son projet de recherche.

www.francecompetences.fr

L'inscription en doctorat

Les Écoles Doctorales constituent le véritable lieu de structuration de l'offre de formation doctorale. La demande d'admission et l'inscription en Doctorat se font auprès de l'École Doctorale.

S'inscrire en Doctorat :

- > Être titulaire d'un diplôme conférant le grade de Master (Baccalauréat + 5 années).
- > Postuler sur des offres de sujets proposés par les Écoles Doctorales, les laboratoires ou les organismes de recherche, ou identifier un chercheur qui pourra devenir votre futur directeur de thèse et proposer votre projet de recherche.
- > Prendre contact avec l'École Doctorale pour déposer votre demande d'admission.
- > Après acceptation de l'École Doctorale et du directeur de thèse, le doctorant signe la Charte des thèses lorsqu'il s'inscrit.

¹ La Charte des thèses est un véritable contrat moral et éthique conclu entre le doctorant, son directeur de thèse, le directeur de l'École Doctorale et celui du laboratoire d'accueil. Elle constitue une garantie de qualité en définissant les droits et les devoirs de chacun

FINANCER SON DOCTORAT

Attention, le financement de la formation doctorale est le plus souvent une condition requise pour l'admission dans une École Doctorale pour pouvoir s'inscrire en Doctorat.

Les financements doivent couvrir les 3 années de la formation doctorale afin de permettre au doctorant de se consacrer à la recherche et de bénéficier des garanties du contrat doctoral.

Il existe plusieurs sources de financement : financement proposé par l'École Doctorale - contrat d'organismes de recherche (CNRS, CNES, CEA, ...) - Contrat de recherche (programmes européens ou de l'Agence Nationale de la recherche ANR) - Contrat Cifre en entreprise - Programmes de mobilité des gouvernements étrangers - Dispositifs bilatéraux et bourses du Ministère des Affaires étrangères français - Cotutelles internationales de thèse - Financements des collectivités...

Les frais d'inscription annuels sont fixés par l'État : 380 euros (2023).

D'autres sources de financement des Doctorats existent, des collectivités territoriales (région principalement), des fondations, des associations, pour financer des recherches des doctorants.

Annuaire des programmes de Bourses :

<https://campusbourses.campusfrance.org>
Niveau d'études > Doctorat - Post-doctorat

LE CONTRAT DOCTORAL

Reconnaissance de la professionnalisation de la formation doctorale

Le **contrat doctoral de droit public** est un contrat ouvert à tous les étudiants en thèse. Il est d'une durée de 3 ans avec une rémunération d'un minimum garanti (2 300 euros brut par mois). Identique pour tous les établissements de recherche et d'enseignement supérieur, il est établi par l'École Doctorale. Ce contrat doctoral apporte toutes les garanties sociales d'un vrai contrat de travail conforme au droit public, et renforce la dimension d'expérience professionnelle de recherche attachée à la formation doctorale.

Le **contrat doctoral de droit privé** est un contrat ouvert à un salarié d'entreprise dont l'activité principale est la recherche - supérieure ou égale à 5/6^e de la durée totale annuelle -, et en adéquation avec son sujet de thèse. Une convention de collaboration entre l'employeur, le salarié doctorant et l'établissement accrédité de l'École Doctorale est établie. Elle précise les conditions matérielles de réalisations du projet de recherche, la répartition du temps de présence chez l'employeur.

Un contrat à durée déterminée (CDD) avec objet défini est conclu entre l'employeur et le salarié titulaire du Doctorat au plus tard 3 ans après l'obtention du diplôme national. Il permet une expérience professionnelle complémentaire pour faciliter sa transition professionnelle vers des postes permanents en recherche publique ou privée.

LE CONTRAT Cifre

Les Cifre (Conventions industrielles de formation par la recherche) permettent aux doctorants de préparer leur **thèse en entreprise** en liaison avec une équipe de recherche rattachée à une École Doctorale. Un **contrat de travail** est conclu entre l'entreprise et le doctorant pour une durée de trois ans. L'entreprise verse au doctorant un salaire de 1 950 euros bruts par mois. À partir de janvier 2023 et jusqu'en 2026, la revalorisation progressive du montant brut du salaire versé au doctorant prévoit que le montant du salaire mensuel soit au moins égal à 2 044 euros. L'objectif est de le voir augmenter de 12,5 % en 2026 (pour un salaire mensuel de 2 300). Le dispositif Cifre est garant d'un bon déroulement de la thèse. La demande se fait avec l'École Doctorale, auprès de l'association nationale de la recherche technique (ANRT).

www.anrt.asso.fr > Former > Cifre

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche : www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/les-cifre-46510

> 1 500 nouvelles conventions Cifre annuelles signées depuis 2020.

> Les Cifre représentent 10,5 % des doctorats financés pour 2020-2021.

Visas

Le type de visa dépend de l'organisation du séjour doctoral :

> Visa long séjour (VLS) mention « Passeport talent – chercheur »

Destiné aux titulaires d'un diplôme de niveau Master et ayant signé une convention d'accueil avec un établissement, il concerne les doctorants étrangers.

> Visa long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) - La carte de séjour pluriannuelle (CSP)

Pour les doctorants non salariés, ce visa est accordé pour des études en France avec des moyens d'existence suffisants. La carte de séjour pluriannuelle est délivrée à la fin de la première année d'études en France avec une durée de validité de 2 à 4 ans, selon le cycle d'études.

Bon à savoir

> **L'Agence Campus France offre un point d'accès unique** à toute l'information pour préparer un Doctorat en France : annuaire des Écoles Doctorales, offres de thèse en ligne, présentation des programmes de mobilité...

www.campusfrance.org/fr/chercheurs

> **Doctorat, mode d'emploi :**

www.campusfrance.org > Ressources documentaires > Informations pratiques pour les étudiants et les chercheurs > Guide

Lexique

ANRT : Association Nationale Recherche Technologie

ED : École Doctorale

EMR (ex-ERL) : Équipe Mixte de Recherche

EUR : Écoles Universitaires de Recherche

GDR : Groupement de Recherche

HDR : Habilitation à Diriger des Recherches

IRL (ex-UMI) : *International Research Laboratory*

UMIFRE : Unités Mixtes des Instituts Français de Recherche à l'Étranger

UMR : Unité Mixte de Recherche

UR : Unité de Recherche

Liens utiles

- Agence Nationale de la Recherche (ANR): <https://anr.fr>
- Annuaire des Écoles Doctorales : www.campusfrance.org > Chercheurs > Doctorat > Annuaire des Écoles Doctorales
- Association Bernard Gregory (ABG) : www.abg.asso.fr
- Association Nationale de la Recherche et de la Technologie (ANRT) : www.anrt.asso.fr
- CampusBourses, l'annuaire des programmes de bourses : <https://campusbourses.campusfrance.org>
- Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) : www.cnrs.fr
- Cifre : www.anrt.asso.fr > Former > Cifre
- Confédération des jeunes chercheurs - 17 associations de doctorants (CJC) : <http://cjc.jeunes-chercheurs.org>
- DOCPRO, insertion professionnelle des Docteurs : www.mydocpro.org
- EURAXESS, mobilité des chercheurs en Europe : www.euraxess.fr
- Fondation nationale Alfred Kastler (acc&ss FnAK) : www.fnak.fr
- France-Visas : <https://france-visas.gouv.fr>
- Portail Recherche en France, annuaire des Écoles Doctorales et offres de thèse : <https://doctorat.campusfrance.org/phd/dschools/>